



## Recueil de la jurisprudence

### Ordonnance de la vice-présidente de la Cour du 16 juillet 2021 – ACER/Aquind

(affaire C-46/21 P-R)

« Référé – Pourvoi – Articles 278 et 279 TFUE – Demande de sursis à exécution – Demande de mesures provisoires – Règlement (CE) n° 714/2009 – Conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité – Article 17 – Décision de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) rejetant une demande de dérogation relative aux nouvelles interconnexions électriques – Recours formé devant la commission de recours de l'ACER – Annulation de la décision statuant sur ce recours »

1. *Référé – Sursis à exécution – Mesures provisoires – Conditions d'octroi – Fumus boni juris – Urgence – Préjudice grave et irréparable – Caractère cumulatif – Mise en balance de l'ensemble des intérêts en cause – Ordre d'examen et mode de vérification – Pouvoir d'appréciation du juge des référés*

(Art. 278 et 279 TFUE ; règlement de procédure de la Cour, art. 160, § 3)

(voir points 14-16)

2. *Référé – Sursis à exécution – Mesures provisoires – Conditions d'octroi – Urgence – Préjudice grave et irréparable – Charge de la preuve – Préjudice prévisible avec un degré de probabilité suffisant*

(Art. 278 et 279 TFUE)

(voir point 27)

#### Dispositif

- 1) La demande en référé est rejetée.
- 2) Les dépens sont réservés.